

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 15 avril 2014

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 15 avril 2014 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, en faisant signifier l'avis de convocation à chacun des membres du conseil municipal, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2014-04-074 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Martel, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 avril 2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2014-04-075 MANDAT À BPR-INFRASTRUCTURE INC. - PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES - ÉTANCHÉISATION DU BASSIN D'ÉPURATION - PROJET « AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE II »

CONSIDÉRANT QUE les travaux au site de traitement des eaux usées effectués par l'entrepreneur « Construction Polaris inc. » sont pratiquement complétés;

CONSIDÉRANT QUE le bassin d'épuration existant présente des problèmes d'étanchéisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur « Construction Polaris inc. » n'accepte pas de corriger cette déficience sans rémunération;

CONSIDÉRANT le résumé de la situation et les recommandations de « BPR-Infrastructure inc. », transmis le 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs doivent être réalisés, dès que possible au printemps;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) accepte les recommandations de « BPR-Infrastructure inc. »;

CONSIDÉRANT QUE « BPR-Infrastructure inc. » propose, dans sa correspondance du 8 avril 2014, de préparer les documents nécessaires de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéisation du bassin d'épuration, et ce, pour un montant de neuf mille cent vingt-cinq dollars (9 125 \$);

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 15 avril 2014

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater « BPR-Infrastructure inc. » pour la réalisation des documents nécessaires à l'appel d'offres concernant la réalisation des travaux d'étanchéisation du bassin d'épuration dans le cadre du projet « Aqueduc, égout, assainissement des eaux usées et voirie – Phase II », et ce, pour un montant de neuf mille cent vingt-cinq dollars (9 125 \$);

D'autoriser « BPR-Infrastructure inc. » à procéder au lancement de l'appel d'offres dans le cadre des travaux d'étanchéisation du bassin d'épuration sur le site Internet SÉAO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 320 01 723.

QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2014-04-076

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du 15 avril 2014, les points à discuter étant épuisés. Et la séance est levée à 18 h 40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg